

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 3 – domaine et  
patrimoine

Sous-domaine : 3.5 – autres  
actes de gestion du domaine  
public

Objet : mise à disposition de  
terrain pour implantation  
armoires de rue pour le  
déploiement de la fibre  
optique

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :  
10/10/2024

Date de publication de la  
présente délibération :

**18 OCT. 2024**

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : Mr PUGINIER Régis.

Secrétaire de séance : Mme RICARD Rachel.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'implantation d'une armoire technique accueillant 204 prises est nécessaire pour l'alimentation de tous les foyers.

Cette implantation se ferait sur le domaine public, au bas du chemin du Saoulou, dans le prolongement de l'abri bus.

Pour finaliser ce dossier, une convention, accompagnée d'un dossier technique, doit être signée précisant les modalités d'implantation.

Compte tenu du projet d'aménagement du chemin du Saoulou, les membres présents s'interrogent sur la protection d'un tel dispositif vis-à-vis de la circulation routière et des manœuvres de stationnement.

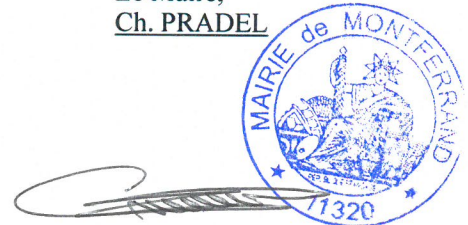
Le conseil municipal, après en avoir débattu, autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain sous réserve :

- De la construction d'un muret de protection de cette armoire afin d'éviter qu'elle soit percutée par des véhicules ;
- De la prise en charge de cette construction par le maître d'ouvrage des travaux de déploiement de la fibre optique.

Mr le Maire ou l'un de ses adjoints est chargé de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 15 octobre 2024